



## Conseil Communautaire du 28/02/2024

### A ROZÈS

### Procès-Verbal

#### Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Stéphane LIVIERO, Véronique THIEUX-LOUIT, Jean-François DAUGE, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Vanessa COUDERC, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Pierre ANTONELLO.

#### Absents(es) ou excusés(es) :

Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD (P. : B. DESENLIS), Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA (P. : V. COELHO), Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES (P. : N. ARQUE), Victor JAFFRES (P. : R. CAMAZZOLA), Lara KLUCZYNSKI (P. : B. NETO), Chantal GOULU-MARTINAT (P. : C. CEUILLENS), Axel CAUQUIL (P. : A. CAVALIERE), Gisèle FAUCHE (P. : V. COUDERC), Anthony CHAULET (P. : V. BRANA), Laurent GEYRES (P. : G. GUICHARD), Corinne LAPLANNE-SOTUM (P. : B. NARRAN), Arnaud ROSELL.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, Mme la Présidente ouvre la séance et demande à l'assistance de se recueillir en mémoire de M. Michel Saint Andrieux, maire de Gazax-et-Baccarisse. Le Conseil communautaire observe alors une minute de silence.

Mme la Présidente reprend le cours de la réunion et constate que le quorum est atteint avec 29 élus présents et 11 procurations. Elle transmet les excuses des conseillers communautaires empêchés et énumère nommément les différents pouvoirs.

Mme Caillavet, maire de Rozès, prononce quelques mots de bienvenue en présentant les atouts de sa commune, son dynamisme au travers d'un tissu économique composé d'agriculteurs mais aussi d'artisans et d'entreprises du BTP et d'un tissu associatif actif (comité de fêtes, société de chasse, Confluences...). Elle souligne la création de deux nouvelles associations : ROZART par Mme Chloé Granier et une association en vue de récolter des fonds pour la rénovation d'une église. Le chantier de l'année sera la rénovation énergétique. Elle rappelle l'impact de la voirie sur le budget comme dans toute commune, 21 km pour 126 habitants. Elle se félicite également que les deux corvées annuelles mobilisent à chacune d'elle plus de 40 personnes. Elle souhaite une bonne réunion de travail et rend la parole à Mme la Présidente.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose alors que Mme Isabelle CAILLAVET soit nommée secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13/12/2023 à LAGRAULAS

Le procès-verbal de la dernière de la dernière séance du Conseil communautaire de l'année 2023 qui s'est tenue à Lagraulas est approuvé à l'unanimité.

## 3. Information décisions de Mme la Présidente

A la demande Mme la Présidente, le Conseil communautaire prend acte des différentes décisions qu'elle a prises :

- 14/02/2024 : Devis WESCO pour des fournitures spécifiques crèche pour un montant de 139,66 €TTC
- 12/02/2024 : Devis Pyrénét pour des produits d'hygiène pour la Casita pour un montant de 212,62 €TTC
- 08/02/2024 : Devis Once Up On A Time – pour une animation Escape Game
- 07/02/2024 : Commande d'un bloc de 12 boîtes aux lettres chez Leroy Merlin Agen pour la Maison de Santé pour un montant de 1 190 €TTC
- 06/02/2024 : Devis SISCA pour des ampoules Downlight d'un montant de 238,00 €TTC
- 05/02/2024 : Devis Defibtech pour une paire d'électrode pour le défibrillateur de la Maison de Santé pour un montant de 70,80 €TTC
- 01/02/2024 : Devis d'animation théâtrale pour le Pôle Jeunesse des Ateliers au pré de Vic, d'un montant de 100,00 €
- 01/02/2024 : Devis pour un module de formations sur l'analyse des pratiques professionnelles à la Crèche par l'organisme agréé Altidum Formation d'un montant de 1 072,00 €TTC
- 31/01/2024 : Devis « Dix doigts » de fournitures pour les activités du Centre de Loisirs pour un montant de 202,57 €TTC
- 29/01/2024 : Devis KONE pour un changement de pièces sur l'ascenseur de la Maison de Santé pour un montant de 541,63 €TTC
- 25/01/2024 : Devis du Comité Gers Handball pour deux animations Initiation Mini Handball (9 et 11 avril 2024) d'un montant de 100,00 €
- 25/01/2024 : Devis Labourdère pour le remplacement d'un pivot de porte à la Maison de Santé pour un montant de 486,00 €TTC
- 22/01/2024 : Devis ARTIP réparation et pose du panneau de la zone de Carget pour un montant de 900,00 €TTC
- 18/01/2024 : Devis Decathlon Pro pour l'achat de ballon de Handball pour un montant de 39,00 €TTC
- 18/01/2024 : Devis « Dix doigts » de fournitures pour les animations du Centre de Loisirs pour un montant de 154,51 €TTC
- 17/01/2024 : Signature de la Convention avec l'Hôpital de Vic-Fezensac pour la fourniture de repas en liaison chaude pour l'ALSH pendant les vacances scolaires hors celles de Noël
- 16/01/2024 : Devis SODISCOL pour l'équipement du poste de travail de l'entretien à la Maison de Santé pour un montant de 778,26 €TTC
- 16/01/2024 : Devis Crèches and Co pour de fournitures pour la Casita d'un montant de 322,37 €TTC
- 08/01/2024 : Devis de la Pépinière Arbor'Haie Sens d'un montant de 225 €TTC
- 21/12/2023 : Devis UFOLEP pour une intervention au Centre de Loisirs pour un montant de 125,00€

- 21/12/2023 : Devis de M. SOLON Thomas, professeur de danse, pour une animation à Riguepeu pour un montant de 655,00 €
- 20/12/2023 : Devis SISCA pour une pile Lithium d'un montant de 14,16 €TTC
- 15/12/2023 : Devis Panneau Pocket pour une extension du service pour un montant de 341,00 €TTC
- 15/12/2023 : Devis Swany – Les Ateliers du Spectacle pour l'Arbre de Noël pour un montant de 850,00 €TTC
- 1/12/2023 : Devis Manutan pour l'achat d'un rayonnage d'archives pour le Centre de Loisirs pour un montant de 554,90 €TTC

#### 4. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2024

Mme la Présidente donne la parole à Mme Coelho, Vice-présidente en charge des Finances de la Collectivité pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 en préambule au débat.

A l'issue de l'intervention de Mme Coelho, Mme la Présidente revient sur quelques chiffres significatifs et notamment sur le coût du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse estimé avec justesse à 250 000 € financé par la fiscalité et les attributions de compensation. Elle souligne la volonté affichée d'organiser davantage de sorties et d'animations du service qui sera respectée pour quelques milliers d'€ de plus.

Elle évoque la situation de la Maison de Santé : départ de l'orthophoniste pour convenances personnelles, l'arrivée d'une psychologue à ½ temps, le relogement de la sophrologue, l'accueil de deux médecins généralistes. Elle rappelle que l'établissement nécessite un certain rafraîchissement comme tout bâtiment de 10 ans d'âge et qu'une réflexion est engagée sur la réfection de l'étanchéité de la toiture la plus haute avec ou sans végétalisation.

Elle précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne fait que transiter par la communauté de communes pour être rendue dans les différents SICTOM du territoire.

Le montant de 50 000 € pour l'étude de faisabilité pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse mutualisé École Maternelle / RPE reste à confirmer.

Il est envisagé l'achat d'un minibus qui pourrait à la fois donner davantage d'autonomie aux déplacements des jeunes peut-être dans le cadre de chantiers-jeunes en vue de diversifier leurs activités mais qui serait également utile à l'ensemble des services de la collectivité.

Elle insiste sur la relance du projet des panneaux d'interprétation.

Elle propose ensuite que le débat s'instaure. Sans commentaire ni question, elle demande au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du DOB 2024 et d'approuver la délibération correspondante.

#### 5. FINANCES : Attribution de compensation – Année 2024

Madame la Présidente indique que le montant de l'attribution de compensation pour 2024 reste identique à celui de 2023 et s'élève donc à la somme de 924 274,55 € selon la répartition suivante :

Communes	AC 2023
BAZIAN	-1 653,93 €
BELMONT	1 352,87 €
BEZOLLES	-1 690,58 €
CAILLAVET	8 696,30 €
CALLIAN	-725,29 €
CASTILLON-DEBAT	20 201,17 €
CAZAUX D'ANGLES	8 808,93 €
GAZAX & BACCARISSE	24 763,52 €
JUSTIAN	-1 337,59 €
LUPIAC	12 358,14 €
MARAMBAT	5 932,73 €
MIRANNES	305,46 €
MOUREDE	-481,52 €
PEYRUSSE GRANDE	14 296,43 €
PEYRUSSE VIEILLE	-906,00 €
PRENERON	250,12 €
RIGUEPEU	9 019,23 €
ROQUEBRUNE	5 081,09 €
ROQUES	4 748,15 €
ROZES	-1 046,14 €
SAINT ARAILLES	-385,91 €
SAINT PAUL DE BAISE	5 984,15 €
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	-892,00 €
TUDELLE	-731,42 €
VIC FEZENSAC	812 326,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>924 274,55 €</b>

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la répartition proposée.

## 6. FINANCES : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2024

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits d'investissement 2024 par anticipation pour le budget principal, dans la limite de 25 % du total des crédits votés en 2023 (en incluant les Décisions Modificatives), dans l'attente du vote définitif des budgets primitifs 2024. Ce mécanisme, prévu par la réglementation, permettra à la Communauté de communes de réaliser des dépenses d'investissement, sans attendre le vote du budget qui interviendra en mars 2024. La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

## 7. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG32

Le Centre De Gestion du Gers propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle Bien Vivre au Travail (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Il s'agit de renouveler la convention correspondante. Mme la Présidente rappelle que l'objectif pour 2024 est que la collectivité se lance dans la réalisation du Document Unique. M. Favarel demande si cette adhésion est obligatoire pour les communes.

Mme la Directrice Générale des Services souligne que la visite médicale des agents est comprise tout comme l'accompagnement à la prévention. Une discussion s'instaure entre les maires qui partagent le même secrétariat de mairie. Mme Avezac précise que c'est chaque employeur qui finance pour ses propres agents et que la cotisation n'est pas proratisée aux heures effectuées au sein de chaque collectivité. Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité Mme la Présidente à signer cette convention et les documents s'y référant.

## **8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation et signature de l'avenant Bourg-Centre de la Commune de VIC-FEZENSAC**

Mme la Présidente indique que le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 19/02/2020 :

- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- en actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune de Vic-Fezensac,
- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, le PETR Pays d'Armagnac et la Commune de Vic-Fezensac en y associant, autre autres, les services de l'État, le CAUE du Gers, les Chambres consulaires et l'UDAP du Gers.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Vic-Fezensac ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'État.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays d'Armagnac, dont il est un sous-ensemble.

Le Conseil communautaire acte à l'unanimité ce projet d'avenant et autorise Madame la Présidente à le signer.

## **9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Carte communale de Mourède : poursuite de la procédure et évaluation environnementale sur l'élaboration de la Carte Communale**

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme-Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale depuis le 15/09/2023.

De son côté, la Commune de Mourède avait entamé une procédure d'élaboration d'une Carte Communale, procédure qui n'est pas achevée. La Communauté de communes est donc désormais compétente pour achever la procédure et est appelée à se substituer à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Conformément à l'article L. 163-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune donne son accord à la communauté de communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours, le Conseil municipal de MOURÈDE a donné son accord par délibération en date du 24 octobre 2023.

Compte tenu de l'avancement actuel des études et de la procédure en cours, et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du Plan local

d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes va achever la procédure de la Carte Communale en cours.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil communautaire de décider de ne pas soumettre l'élaboration de la Carte Communale à évaluation environnementale, au vu de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 31/01/2024 déclarant qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation environnementale de l'élaboration de la Carte Communale (annexé). Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la délibération correspondante.

#### **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Délégation du Droit de Prémption urbain (D.P.U.)**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac est compétente en matière de PLU et ainsi compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Prémption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation du droit de prémption résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de prémption.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain sur les zones suivantes U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIC-FEZENSAC à la Commune de VIC-FEZENSAC.

#### **11. ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un référent déontologue de l'écu local**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'écu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Conseil communautaire de D'Artagnan en Fezensac désigne à l'unanimité M. Benoît Courtiaud comme référent déontologue de l'écu local selon les termes de la délibération proposée.

#### **12. RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Adhésion de la communauté de communes Pays de Trie et du Magnoac au SMBV Osse-Gélise-Auzoue**

Mme la Présidente demande l'accord du Conseil communautaire pour ajouter un rapport complémentaire à l'ordre du jour. Après approbation de cet ajout à l'unanimité, elle présente le rapport.

Conformément à la réglementation, Madame la Présidente indique que le conseil communautaire de D'Artagnan en Fezensac doit se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Pays de Trie et du Magnoac au SMBV Osse-Gélise-Auzoue à la suite de sa demande en date du 23 janvier 2024.

Le syndicat SMBV a délibéré favorablement le 22 février 2024.

C'est aux membres du SMBV de valider ou non cette adhésion.

M. Mimalé précise que cette adhésion ne concerne que deux communes de ce territoire pour seulement 530 €/an.

Le Conseil communautaire de D'Artagnan en Fezensac valide cette adhésion à l'unanimité.

#### **13. QUESTIONS DIVERSES**

- **Intervention d'I. Caillavet sur l'atlas de biodiversité**

Elle souligne l'intérêt de cette démarche pour une meilleure connaissance du territoire et suggère une mutualisation de ce projet au niveau intercommunautaire. La Présidente profite de cette prise de parole pour informer le Conseil communautaire de la restitution dans le cadre du PNR Astarac et du PETR du Pays d'Armagnac du travail de diagnostic de la trame verte («dite étude sur le « Grain Bocager ») le 28 mars prochain à 18 H30 à Roquebrune. M. Mimalé précise le rôle du syndicat de rivière et met en garde contre les doublons d'études. Mme la Présidente confirme qu'il n'y aura pas de doublon pour le PLUi puisque le bureau d'études qui sera en charge de l'élaboration du PLUi récupèrera l'ensemble des études existantes qui concerneront le territoire.

- **Ecole de Riguepeu**

Mme Arqué remercie les élus qui se sont investis pour sauver la classe de l'école de Riguepeu. Si les arguments défendus étaient valables et positifs, comme notamment le PEDT piloté par la communauté de communes et validé par l'Education Nationale, il n'en demeure pas moins que les chiffres d'effectifs sont inquiétants.

- **ZAC de Carget**

M. Andrieu demande un point sur la situation de la zone. Mme la Présidente lui confirme que la collectivité est prête pour répondre à la demande maintenant que les travaux sont achevés. Elle confirme que la stratégie de procéder en 2 phases était sans doute la plus prudente et la plus efficace. Il reste la communication à relancer.

- **Zone d'accélération des ENR**

Chaque maire peut choisir d'indiquer des zones d'accélération EnR. Il est cependant recommandé d'éviter les zones agricoles le plus possible. La CCAF prévoit toujours (en cours) une étude pour quantifier le potentiel EnR photovoltaïque sur le territoire.

L'ordre du jour épuisé et les différentes questions diverses abordées, Mme la Présidente lève la séance vers 22 H 45.

La Présidente,  
Barbara NETO

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle CAILLAVET